



L'IDENTIFICATION ÉLECTRONIQUE

en pratique

Joëlle **FIGUERA**

Responsable Technique Virbac France
à Carros (06)



Marion **KADAR**

Chef de produits Virbac France à Carros (06)



Les auteurs de cet article déclarent avoir un lien d'intérêt avec le sujet traité.

L'identification est l'unique preuve officielle de l'identité et des origines de l'animal et le seul signe de propriété irréfutable. C'est pourquoi elle est la pierre angulaire de toute politique de protection de l'animal, de protection de sa santé et de la santé publique.

LA RÉGLEMENTATION

CONCERNANT LES CARNIVORES DOMESTIQUES

L'identification électronique des carnivores domestiques est obligatoire en France depuis plusieurs années.

- **L'identification des chiens**

L'identification a été rendue obligatoire en 1999 pour tout chiot de plus de quatre mois. Pourtant, en 2016, une étude montrait que sur une population canine estimée à 7,3 millions d'individus, un peu plus d'un chien sur dix n'était pas enregistré dans le **Fichier national d'identification des carnivores domestiques** (étude TNS/I-CAD).

- **L'identification des chats**

L'identification électronique a été rendue obligatoire en France plus tardivement que pour les chiens, en 2012. Mais le même constat est observé en 2018, avec seulement la moitié de la population féline, estimée à 14,2 millions d'individus, enregistrée dans le **Fichier national d'identification des carnivores domestiques** (enquête Kantar/FACCO-baromètre I-CAD).

- **L'identification des furets**

Elle évolue avec l'ordonnance n°2021-1370 du 20 octobre 2021, parue au JO le lendemain, l'identification des furets devient obligatoire lors de toute cession à titre gratuit ou onéreux et dans tous les cas pour ceux de plus de sept mois nés après le 1^{er} novembre 2021.

Cette ordonnance précise les mesures de surveillance, de prévention et de lutte contre les maladies animales transmissibles. Elle entre dans le cadre de la législation européenne sur la santé animale de 2016 et modifie certains articles du Code rural et de la pêche maritime.

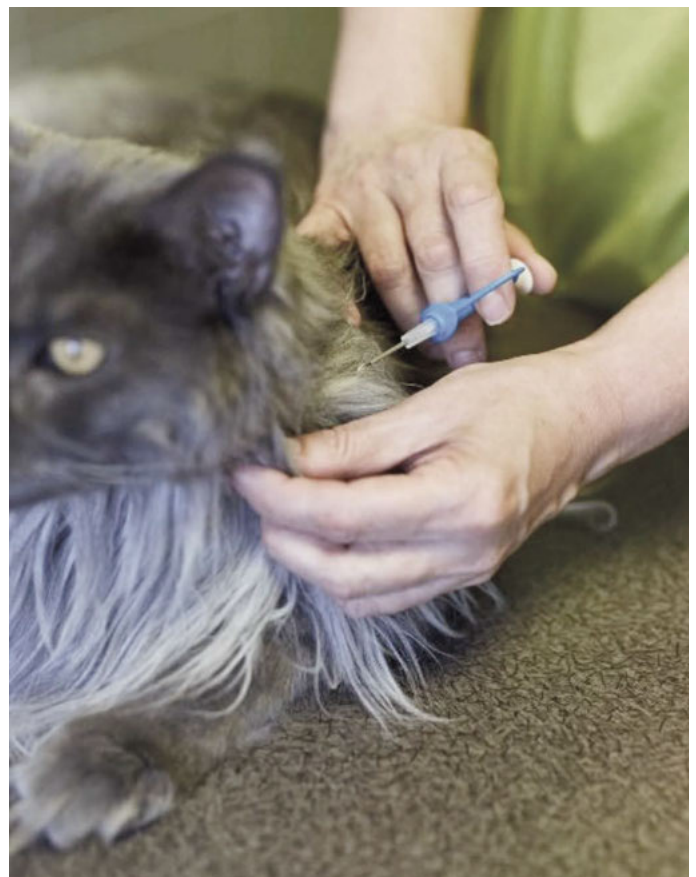


Photo 1 : L'identification des carnivores domestiques est obligatoire depuis plusieurs années.

Crédit : Virbac



CONCERNANT LES ÉQUIDÉS

La réglementation impose que tous les sujets soient identifiés dans les douze mois suivant leur naissance.

Depuis le 1^{er} janvier 2008, tous les équidés doivent être « pucés ». L'identification d'un équidé comprend l'obtention d'un document d'identification et l'enregistrement dans la **base de données SIRE** (système d'information relatif aux équidés).

LES NAC DOMESTIQUES ET NON DOMESTIQUES

• **L'identification et la déclaration des animaux d'espèces non domestiques** (taxonomie disponible sur le **site I-Fap**)

L'identification de ces espèces est aussi une obligation réglementaire. Cela concerne les espèces animales sauvages inscrites aux annexes A, B, C ou D du règlement CE n°338/97 dit « **règlement CITES** » et/ou les **espèces protégées** par la réglementation française.

Les propriétaires sont tenus de se mettre en conformité suivant l'arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention, au plus tard dans le mois qui suit la naissance des animaux et préalablement à leur cession, qu'elle soit gratuite ou payante. Mais cela permet aussi de donner une identité à l'animal et de faciliter sa recherche en cas de fugue ou de vol.

• **L'identification et la déclaration des animaux d'espèces domestiques**

Les lapins, cochons d'Inde... n'ont **pas d'obligation d'identification**, mais cela est parfois nécessaire pour voyager, établir un certificat, etc. La première chose à faire est de vérifier que les animaux sont sur la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000789087>). S'ils ne sont pas sur cette liste, ils devront être considérés comme espèces sauvages protégées (ou aussi parfois nommés **NAC non domestiques**).

L'article 1^{er} de l'arrêté du 08 octobre 2018 prévoit que les espèces domestiques mentionnées dans l'arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques ne relèvent pas de l'obligation d'un enregistrement (mais ces **NAC domestiques** peuvent être enregistrés sur le **fichier Vétonac**). Il s'agit d'une liste exhaustive, qui comprend TOUS les animaux d'espèces domestiques actuellement recensés comme tels. Il s'agit aussi d'une liste positive, à savoir que les espèces, races et variétés qui ne sont pas inscrites dans cet arrêté, sont bien considérées par défaut comme des animaux non domestiques.

Exemple : Monsieur Martin possède plusieurs perruches de Pennant (*Platyercus elegans*), dont trois spécimens sont de mutation cinnamon. La perruche de Pennant étant une espèce inscrite à l'annexe B du règlement CITES, cette personne doit consulter l'arrêté du 11 août 2006 pour savoir si elle doit bien faire marquer et enregistrer ces mutations de couleur dans IFAP. En consultant la liste de l'arrêté précité, il est aisé de constater que la variété (ou mutation) « cinnamon » en fait partie, ce qui implique que ces trois spécimens « cinnamon » sont donc des animaux domestiques, qui n'ont pas à être enregistrés dans le fichier i-fap. A l'inverse, si Monsieur Martin possède quelques spécimens de perruche de Pennant qui ne sont, ni des mutations cinnamon, ni bleue, ni jaune, alors ces autres spécimens (qui présentent d'autres couleurs) sont, eux, bien des animaux d'espèces non domestiques. La perruche de Pennant étant une espèce inscrite à l'annexe B du règlement CE n°338/97 (dit règlement CITES), Monsieur Martin doit donc faire marquer et enregistrer ces autres spécimens dans le fichier i-fap. Pour de plus amples informations, il reste possible de vous adresser



Photo 2 : L'identification électronique a pris désormais la grande majorité du marché.

Crédit : Virbac

aux services de la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) de votre département de résidence.

MODALITÉS D'IDENTIFICATION

Les changements en matière de réglementation imposent un suivi strict de la part des professionnels avec un enregistrement des animaux de plus en plus important. Le marché de l'identification s'est développé selon les besoins de la profession et en s'adaptant aux lois et aux solutions existantes, mais surtout en suivant la progression des technologies proposées.

Alors que l'identification par tatouage était, il y a quelques années, la méthode d'identification la plus répandue, la puce électronique a pris désormais la grande majorité du marché, avec plus de 83 % des carnivores domestiques identifiés par puce électronique (source : baromètre de l'ICAD 2020).

LE TATOUAGE

Le tatouage, réalisé au dermatographe sous anesthésie générale (le tatouage « à la pince » est une technique qui n'est plus recommandée), consiste en l'inscription à l'encre de 3 lettres et de 3 chiffres sur la face interne de l'oreille droite ou la cuisse droite en priorité. Cette technique est largement supplantée par l'identification électronique, qui peut néanmoins la compléter dans certains cas.

L'IDENTIFICATION ÉLECTRONIQUE

L'identification électronique consiste en l'implantation sous-cutanée d'un transpondeur répondant à la norme ISO 11784 et inclus dans un insert biocompatible. Soumise à un champ magnétique généré par un lecteur (norme ISO 11785), le transpondeur émet une onde électromagnétique portant un signal codé, traduit en un numéro à 15 chiffres :

- les trois premiers : code pays (250 pour la France),
- les deux suivants : code espèce (22 pour les NAC non domestiques et la faune sauvage, 25 pour les équidés, 26 pour chiens-chats-furets),
- les deux suivants : code fabricant,
- les huit derniers : numéro unique.

Les transpondeurs neutres (sans codes pays, ni espèces) permettent d'identifier les NAC domestiques, les lamas et les alpagas.

La méthode électronique d'identification devient la solution la plus fiable car infalsifiable, efficace (traçabilité de l'animal) et facile à mettre en place.

Les zones d'implantation des transpondeurs électroniques sont spécifiques selon les espèces (cf. encadré 1).

LES FICHIERS D'ENREGISTREMENT

Quelle que soit la méthode choisie, l'identification est suivie de l'enregistrement dans l'un des fichiers nationaux :

- I-CAD pour les carnivores domestiques (chiens, chats, furets),
- I-FAP pour les espèces de la faune sauvage protégée, espèces non domestiques,
- SIRE pour les chevaux,
- eSIRECam pour les camélidés,
- VetoNac pour les espèces domestiques.

LE MATÉRIEL D'IDENTIFICATION ÉLECTRONIQUE

(cf. tableau 1 et encadré 2, pages suivantes)

Bien que les fabricants de matériels d'identification électronique veillent à orienter l'innovation technologique dans le sens des besoins grandissants de la profession vétérinaire et dans le respect des besoins des animaux à identifier et que les acteurs sont de plus en plus importants sur le marché, nous pouvons constater que les points différenciants entre les différents matériels d'identification restent cependant assez limités.

Entre quelques millimètres de taille d'écart, qui certes, ont une importance dans l'identification de petits animaux ; ou bien le matériel défini ou les technologies embarquées ; les solutions existantes sur le marché permettent de laisser le choix, selon les besoins variés de la profession vétérinaire.

Le principal facteur historique, qui influe la décision d'achat des vétérinaires, demeure le prix d'achat, associé cependant de plus en plus à l'équilibre entre performance de la technologie choisie et prise en compte du confort de l'animal lors de l'implantation.

A chacun son besoin, à chacun ses habitudes et à chacun sa solution.



Photo 3 : Pour lire le numéro de la puce électronique, le lecteur doit être mis à très proche distance de la zone d'implantation.

Crédit : Virbac

Encadré 1 : Les zones d'implantations des transpondeurs électroniques



• **Les mammifères sont marqués par implantation sous-cutanée ou intramusculaire.**

L'implantation doit être effectuée au niveau du tiers postérieur de l'encolure du côté gauche ou, chez les petites espèces, en position interscapulaire.

Toutefois, lorsque cette localisation n'est pas possible en raison des caractéristiques morphologiques de l'espèce, l'implantation peut être effectuée dans un autre emplacement qui doit être impérativement précisé sur la déclaration de marquage.

• **Les oiseaux sont marqués par implantation sous-cutanée ou intramusculaire.**

L'implantation doit être effectuée au niveau des muscles pectoraux, du côté gauche.

Toutefois, lorsqu'en raison des caractéristiques morphologiques de l'espèce, cette localisation n'est pas possible, l'implantation peut être effectuée en un autre emplacement qui doit être impérativement précisé sur la déclaration de marquage.

• **Les reptiles sont marqués par implantation suivant leur Ordre d'appartenance.**

- **Ophidiens :**

En sous-cutané, dans le dernier tiers du corps, sur le côté gauche.
En intramusculaire, dans les muscles du dos dans le dernier tiers du corps, sur le côté gauche.

- **Chéloniens :**

Tortues de petite taille : en sous-cutané, en regard de la cuisse gauche ou, dans le cas des animaux d'espèces dont la peau est trop fine, en intramusculaire, dans le muscle quadriceps fémoral de la cuisse gauche. Le cas échéant, en intracoelomique, chez les petites espèces.

Tortues de moyenne et de grande taille : en intramusculaire ou en sous-cutané selon la taille, au niveau du muscle quadriceps fémoral de la cuisse gauche ou face latérale gauche de la queue.

- **Sauriens :**

En général, en sous-cutané à la face latérale de l'encolure ou dans la région du muscle quadriceps, sur le côté gauche.

Pour les lézards de petite taille : implantation intra-abdominale, face ventrale à 1 à 2 centimètres du plan médian, sur le côté gauche.

- **Crocodiliens :**

En sous-cutané, implantation sur la face latérale gauche de la queue.

• **Les Amphibiens sont marqués par implantation en sous-cutané.**

Dispositions dérogatoires pour les reptiles et amphibiens de petite taille

Dans le cas des reptiles et des amphibiens, lorsque le marquage par transpondeur à radiofréquences ne peut être pratiqué en raison de la très petite taille des spécimens adultes, ces derniers sont identifiés par photographies, datées et accompagnées d'une échelle graduée, réalisées au stade juvénile puis au stade adulte.

• Chez les reptiles, une photographie d'ensemble dorsale et ventrale et une photographie des plaques du dessus de la tête. Toutes les anomalies comme par exemple, les doigts ou orteils manquants et si la queue est régénérée ou entière seront notées.

• Chez les amphibiens, une photographie de la tête en vue de profil avec un gros plan sur l'œil ainsi qu'une photographie des faces dorsale et ventrale afin d'identifier le patron du spécimen.



Encadré 2 : Comment et où commander les puces électroniques

La commande des puces électroniques peut se faire *via* la SAPV sauf pour les puces de la marque Vethica qui sont distribuées directement par Vethica sur son site internet.

En 2000, l'identification par puces électroniques est reconnue pour les carnivores domestiques. A cette occasion, Le SNVEL (Syndicat National des Vétérinaires d'Exercice Libéral) crée la SAPV (Société d'Actions et de Promotions Vétérinaires) pour simplifier les approvisionnements en puces pour des vétérinaires.

La SAPV a été créée par les vétérinaires du SNVEL avec comme objectif la réduction des coûts et la simplification de l'acquisition des puces électroniques pour les vétérinaires praticiens qui y trouvent la majorité des marques disponibles en France.

En 20 ans, la SAPV a développé son portefeuille de clients qui atteint aujourd'hui le nombre de 5 000 structures vétérinaires, ainsi que les grands laboratoires, démontrant son utilité et son savoir-faire.

Les commandes peuvent se faire

- directement sur le site <https://www.sapv.fr/web/> en utilisant l'identifiant et le mot de passe du SAS Ordinal,
- ou par téléphone au 01 55 01 08 16.

LABORATOIRES	DÉSIGNATION TRANSPONDEUR	MATÉRIAU DE LA PUCE	DIMENSIONS	ESPÈCES	ÉLÉMENT DIFFÉRENCIANT AVANTAGES ET LIMITES	Disponible sur la SAPV
ALLFLEX	Puce Allflex Et Médaille Numérotée	Verre	2.1 mm x 12 mm	26	- Puce livrée avec médaille personnalisée - Applicateur réutilisable réduisant la consommation de matière plastique	Oui
	Global-Ident Xs Puce Mini Faune Sauvage		1.4 * 8.5 mm	22	- Puce de taille mini adaptée pour l'identification de la Faune Sauvage Protégée	
ATRIA	Seringue + micropuce	Verre	1,25 mm (Ø) * 8,3 mm (L)	26	- Performance de lecture proche d'une mini puce classique - Applicateur avec clic anti-retour - 1 médaille GOBACK bluetooth offerte pour l'achat de 4 boîtes de 10 transpondeurs	Oui
	Seringue + minipuce		1,41 mm (Ø) * 8,3 mm (L)	26	- Performance de lecture proche d'une mini puce classique - Applicateur avec clic anti-retour - 1 médaille GOBACK bluetooth offerte pour l'achat de 4 boîtes de 10 transpondeurs	
	Seringue + Puce		2 mm (Ø) * 12 mm (L)	26	- 1 médaille GOBACK bluetooth offerte pour l'achat de 4 boîtes de 10 transpondeurs	
	Trocart + minipuce Médaille GOBACK QR		1,41 mm (Ø) * 8,3 mm (L)	26	- Applicateur réutilisable en acide polylactique, matériel recyclable - Performance de lecture proche d'une mini puce classique - 1 médaille GOBACK bluetooth offerte pour l'achat de 4 boîtes de 10 transpondeurs	
BIOLOG	Puce BIOLOG-ID RS	Verre	2 mm (Ø) * 12 mm (L)	26 25	- Applicateur monobloc	Oui
	Mnipuce BIOLOG-ID TINY		1,4 mm (Ø) * 8 mm (L)	26 22	- Applicateur monobloc - Aiguille : 1,75 mm de diamètre. - Spécialement conçu pour les petits animaux, pour une injection confortable pour l'animal	
	BIOLOG puce espèces faune sauvage		2 x 12 mm	22	- Applicateur monobloc	
INTELLIBIO	PUCE INTELLIBIO T.A.M-M	Verre	1,4 mm (Ø) * 8 mm (L)	26	- Diamètre extérieur de l'aiguille : 1,7 mm permettant l'identification des carnivores dans le respect de leur bien-être. - Très bonne performance de lecture : utilisation sur carnivores de tailles moyennes à grandes tailles. - Clic anti-retour	Oui
				22		
	AIGUILLE PUCE INTELLIBIO TAM-M		1,4 mm (Ø) * 8 mm (L)	26 22 ND	- Applicateur réutilisable - Système Luer-Lock permettant de dévisser l'aiguille après utilisation et ainsi de recycler les déchets - Diamètre extérieur de l'aiguille : 1,7 mm permettant l'identification d'animaux de tailles moyennes dans le respect de leur bien-être.	
	AIGUILLE MINI PUCE INTELLIBIO TAM-S		1,25 mm (Ø) * 7 mm (L)	22	- Applicateur réutilisable - Système Luer-Lock permettant de dévisser l'aiguille après utilisation et ainsi de recycler les déchets - Puce super mini et diamètre extérieur de l'aiguille : 1,6 mm permettant l'identification de petits animaux dans le respect de leur bien-être - Très bonne performance de lecture : utilisation sur animaux de très petites tailles à tailles moyennes.	
MINI PUCE INTELLIBIO T.A.M-S	1,25 mm (Ø) * 7 mm (L)	26 22 ND	- Puce super mini (1.25mm x 7mm), la plus petite du marché - Diamètre extérieur de l'aiguille : 1,6 mm permettant l'identification des carnivores dans le respect de leur bien-être. - Très bonne performance de lecture : utilisation sur carnivores de tailles moyennes à grandes tailles. - Clic anti-retour			

TABLEAU 1 : Le matériel d'identification électronique (état des lieux en date de décembre 2021).

LABORATOIRES	DÉSIGNATION TRANSPONDEUR	MATÉRIAU DE LA PUCE	DIMENSIONS	ESPÈCES	ÉLÉMENT DIFFÉRENCIANT AVANTAGES ET LIMITES	Disponible sur la SAPV
SURE PETCARE	Puce SURE PETCARE THERMOCHIP	Verre	2,1 mm (Ø) * 13 mm (L)	26 22	- Applicateur à usage unique - Puce dotée d'un biocapteur de température intégré permettant la lecture de la température de l'animal grâce au lecteur SureSense™	Oui
	Puce THERMOCHIP MINI		1,5 mm (Ø) * 10,7 mm (L)	26	- Applicateur à usage unique - Puce dotée d'un biocapteur de température intégré permettant la lecture de la température de l'animal grâce au lecteur SureSense™ - Format mini, idéalement adapté aux petits animaux	
VETHICA	MINI-VÉTÉRISIMO NON RWI CARNIVORE + MÉDAILLE	Verre	1,4mm (Ø) * 8 mm (L)	26	- Médaille personnalisée avec chaque puce - Clic anti-retour - Système Luer-Lock permettant de dévisser l'aiguille du corps de l'applicateur pour être recyclée séparément	Non
	VÉTÉRISIMO CARNIVORE NON RWI + MÉDAILLE		2,12 mm (Ø) * 13 mm (L)	26	- Médaille personnalisée avec chaque puce - Clic anti-retour - Système Luer-Lock permettant de dévisser l'aiguille du corps de l'applicateur pour être recyclée séparément	
	MINI-VÉTÉRISIMO RWI CARNIVORE + MÉDAILLE		1,4 mm (Ø) * 8 mm (L)	26	- Médaille personnalisée avec chaque puce - Clic anti-retour - Système Luer-Lock permettant de dévisser l'aiguille du corps de l'applicateur pour être recyclée séparément - Technologie Read & White : process d'écriture de coordonnées et données médicales réinscriptibles directement sur la puce électronique, par le biais d'un lecteur spécifique. Cela est utile notamment dans les pays qui n'ont pas de base de données (ce n'est pas le cas de la France).	
	VÉTÉRISIMO RWI CARNIVORE + MÉDAILLE		2,12 mm (Ø) * 13 mm (L)	26	- Médaille personnalisée avec chaque puce - Clic anti-retour - Système Luer-Lock permettant de dévisser l'aiguille du corps de l'applicateur pour être recyclée séparément - Technologie Read & White : process d'écriture de coordonnées et données médicales réinscriptibles directement sur la puce électronique, par le biais d'un lecteur spécifique. Cela est utile notamment dans les pays qui n'ont pas de base de données (ce n'est pas le cas de la France).	
VIRBAC	Micropuce BackHome® Bioglass Super Mini	Verre	1,25 mm (Ø) * 8,3 mm (L)	26 22	- Puce super mini idéale pour les animaux de petite taille comme les chiens, les chats, les chatons, les furets et aussi la faune sauvage protégée. - Diamètre extérieur de l'aiguille : 1,6 mm - Clic anti-retour - Système Luer-lock permettant de dévisser l'aiguille du corps de l'applicateur pour être recyclée séparément	Oui
	Minipuce BackHome® Bioglass	Verre	1,4 mm (Ø) * 8,5 mm (L)	26	- Puce mini idéale pour les animaux de petite taille - Clic anti-retour : système permettant de s'assurer que la puce n'est pas réaspirée dans l'applicateur avant que ce dernier n'ait été retiré du site d'implantation - Système Luer-lock permettant de dévisser l'aiguille du corps de l'applicateur pour être recyclée séparément	
	Minipuce BackHome® Biotec Slim+ médaille personnalisée	Polymère	1,6 mm (Ø) * 10,9 mm (L)	26 22 25 Neutre	- La seule puce en polymère du marché assurant une solidité supérieure et garantie à vie - Système Luer-lock permettant de dévisser l'aiguille du corps de l'applicateur pour être recyclée séparément - Une distance de lecture performante 24,5 cm - Clic anti-retour - Pucés livrées avec une médaille personnalisée	
YES ID	PUCE YES ID avec numéros personnalisables	Verre	1,4 mm (Ø) * 8,5 mm (L)	26 22	- Pucés avec numéros d'identifications personnalisables - Délai de livraison d'environ 2 semaines	Oui
	Puce YES ID LABEL		2 mm (Ø) * 12 mm (L)	26	- Applicateur Monobloc - Clic anti-retour	
	Minipuce YES ID MINI		1,4 mm (Ø) * 8,5 mm (L)	26	- Applicateur Monobloc - Clic anti-retour	

TABLEAU 1 suite : Le matériel d'identification électronique (état des lieux en date de décembre 2021).